

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 2 novembre 2017

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers
en fonction :
15

ETAIENT PRESENTS : Mmes **ANGSTHELM** Sophie, **PASCHETTO** Tania, **POHL** Carine, **SCHWARTZ** Stéphanie, Mrs **AESCHELMANN** Jean-Claude, **BASTIAN** Marc, **COURTOT** Jean-Claude, **FRENZEL** Hubert, **FRIEDERICH** Jean-Luc, **PARUTTO** Pascal, **SCHLEISS** Hervé, **TROESTLER** Mario et **WENDLING** Gilles

Conseillers
présents :
14

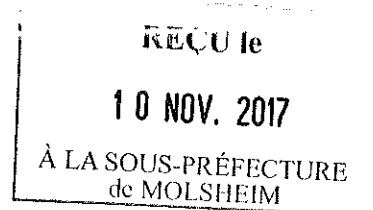
ABSENTE EXCUSEE : Mme **SIGRIST** Lien proc. Troestler

Secrétaire de séance : M. **FRIEDERICH** Jean-Luc

Ouverture de la séance à 20H05

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la séance du 31/8/2017
- Demande de subvention CCPR – Soutien aux projets des communes
- Imputation fêtes et cérémonies
- Rapport de la CLECT
- GEMAPI : adhésion de la CCPR au SDEA
- Décision Modificative
- Plateforme dématérialisation des marchés Région
- Achat de terrain
- Divers



N°34/17 : Approbation du PV de la séance du 31/08/2017

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins abstentions (Frenzel, Parutto, Wendling) approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 31 août 2017.

N°35/17 : Soutien aux projets des communes: MOLLKIRCH : Travaux d'aménagement des entrées Nord et Sud ; Création d'une aire de stationnement et du cheminement en mode doux de l'aire vers le parking de l'église ; demande de perception d'un fonds de concours d'un montant de 20.124€ par la CCPR.

EXPOSE PREALABLE

M. le Maire informe les membres présents que le Conseil municipal de la commune de MOLLKIRCH a décidé de procéder aux «Travaux d'aménagement des entrées Nord et Sud et Création d'une aire de stationnement et du cheminement en mode doux de l'aire vers le parking de l'église» pour un coût prévisionnel de 110.239,- € HT.

M. le Maire soumet aux conseillers le plan définitif de financement (cf. annexe) qui fait apparaître une participation de la CCPR, sous forme de fonds de concours, d'un montant de 20.124 €.

Il informe en effet les membres présents que le Conseil communautaire de la CCPR a décidé de créer, par délibération N°2016-57 du 04/10/2016, un dispositif de soutien aux projets des communes membres de la CCPR, lequel a fait l'objet d'une modification par délibération N°2016-67 du 06/12/2016.

Ledit dispositif consiste à mettre en place une enveloppe annuelle de 10 000 € par commune permettant le versement de fonds de concours servant à financer un seul projet. L'enveloppe 2016 se cumule avec le solde de l'enveloppe relative au FVSTN ainsi qu'avec celle de 2017, à titre exceptionnel ; l'enveloppe étant par principe reconduite annuellement par délibération du conseil communautaire.

Le montant des enveloppes cumulées attribué aux communes s'élève ainsi à :

Communes	Solde FVSTN	Enveloppe 2016 de soutien aux projets des communes	Total enveloppe 2016 cumulée et arrondie	Total enveloppe 2016 cumulée + enveloppe 2017
BISCHOFFSHEIM	- 6,55 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €
BOERSCH	3 639,48 €	10 000 €	13 639 €	23 639 €
GREDELBRUCH	- €	10 000 €	10 000 €	20 000 €
GRIESHEIM	0,56 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €
MOLLKIRCH	123,89 €	10 000 €	10 124 €	20 124 €
OTTROTT	31 657,85 €	10 000 €	41 658 €	51 658 €
ROSENWILLER	6 645,79 €	10 000 €	16 646 €	26 646 €
ROSHEIM	41 088,49 €	10 000 €	51 088 €	61 088 €
SAINT-NABOR	- €	10 000 €	10 000 €	20 000 €
TOTAL	83 149,51 €	90 000 €	173 155 €	263 155 €

Le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI ;

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Bureau de la CCPR et du conseil municipal concerné.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts de la Communauté de Communes dont notamment celui du 30/12/2016, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

VU les délibérations N°2016-57 et 2016-67 du 04/10/2016 et 06/12/2016 du Conseil communautaire de la CCPR ;

VU la délibération du 05/09/2017 du Bureau de la CCPR validant le versement d'un fonds de concours d'un montant de 20.124,-€ à la commune de MOLLKIRCH au titre de son dispositif de soutien dans le cadre de « nom de l'opération »

VU les dispositions de l'article L5214-16 V du CGCT, lequel dispose « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au B.P. 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu, à l'unanimité,

ADOpte le plan définitif de financement tel que joint en annexe, lequel fait apparaître la participation de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 20.124,-€ dans le cadre de l'opération « Travaux d'aménagement des entrées Nord et Sud et Création d'une aire de stationnement et du cheminement en mode doux de l'aire vers le parking de l'église » ;

DEMANDE à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, au titre de son dispositif de soutien aux projets des communes membres, le versement d'un fonds de concours à la commune de Mollkirch dans le cadre de l'opération relative à « Travaux d'aménagement des entrées Nord et Sud et Création d'une aire de stationnement et du cheminement en mode doux de l'aire vers le parking de l'église » d'un montant de 110.239,-€ HT;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°36/17 : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal et considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

VU l'article D1617-19 du CGCT

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies
- Les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, pots de fin d'année et vœux de nouvelle année
- les repas des aînés et des bénévoles de la bibliothèque.
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion des départs en retraite, des anniversaires, des médailles du travail, des fins de contrats ou stage,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, noces, départs, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux,...)
- Les denrées et petites fournitures pour les réunions et manifestations ;

Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant des personnalités extérieures) lors de déplacements collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisés afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide

D'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

N°37/17 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Rapport.

Exposé préalable

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'une dynamique de mutualisation visant à optimiser les recettes financières, notamment fiscales en vue de :

- pouvoir mener des projets structurants en termes d'aménagement,
- exercer de nouvelles compétences imposées notamment par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 07/08/2015

la CCPR a instauré, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015 la Fiscalité Professionnelle Unique, à compter du 01/01/2016 et a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ; laquelle s'est réunie le 26/09/2017 (cf. ppt de présentation).

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport de la CLECT (cf. annexe) est soumis pour adoption aux membres du Conseil municipal des communes qui composent la CCPR

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU la délibération N°2015-49 du 24/11/2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28/09/2017, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 26/09/2017.

N°38/17 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM AU « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA), TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU » CORRESPONDANT AUX ALINEAS 1°, 2°, 5°, 8° DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BRUCHE ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU » CORRESPONDANT AUX ALINEAS 1°, 5° ET 8° DE L'ARTICLE L 211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE BASSIN VERSANT DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en date du 3 octobre 2017 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement sur le bassin versant de la Bruche, au titre des communes de Boersch, Grendelbruch, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller et Rosheim et les alinéas 1°, 5° et 8° sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer au titre des communes de Bischoffsheim, Boersch, Griesheim-Près-Molsheim, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor.

Le détail des compétences correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement est décrit, par commune membre et bassin versant, dans le tableau ci-après :

	SDEA (compétences à transférer objet de la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim)		SMEAS (compétence déjà transférée)	SIVOM du Bassin de l'Ehn membre du SMEAS (compétence déjà transférée)
	Bruche	Ehn, Andlau, Scheer		
Bischoffsheim		1,5,8	2	
Boersch	1,2,5,8	1,5,8		2
Grendelbruch	1,2,5,8			
Griesheim-Près- Molsheim		1,5,8		2
Mollkirch	1,2,5,8			
Ottrott	1,2,5,8	1,5,8		2
Rosenwiller	1,2,5,8	1,5,8	2	
Rosheim	1,2,5,8	1,5,8	2	
Saint-Nabor		1,5,8		2

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de MOLLKIRCH à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en date du 29/12/1992 ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » sur le bassin versant de la Bruche correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer correspondant aux alinéas 1°, 5°, 8° est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de MOLLKIRCH et ses administrés ;

CONSIDÉRANT que le choix de confier l'exercice des compétences susvisées au SDEA s'inscrit dans une contribution positive à la mise en œuvre rationnelle et optimale des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur les bassins versants de la Bruche et de l'Ehn-Andlau-Scheer ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- DE PRENDRE ACTE des précisions et informations fournies par Monsieur le Maire.
- D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au SDEA.
- DE METTRE A DISPOSITION, à titre gratuit et sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au profit du SDEA.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

N°39/17 : Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Adopte la Décision Modificative suivante :

60621 (011) : Combustibles	3 000,00	73211 (73) : Attribution de compensation	7 000,00
60631 (011) : Fournitures d'entretien	5 000,00	7381 (73) : Taxe addit.aux droits de mut.ou ta	3 000,00
615221 (011) : Bâtiments publics	2 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	-8 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	-4 000,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	-8 000,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite	-2 000,00		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	22 000,00		
202 (20) : Frais liés doc. urbanisme & numérisation	2 500,00	021 (021) : Virement de la section de fonction	22 000,00
204172 (204) : Bâtiments et installations	5 500,00	10223 (10) : TLE	6 000,00
2151 (21) : Réseaux de voirie	20 000,00		

N°40/17 : Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune de Mollkirch.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »
Autorise le « Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

N°41/17 : Achat de terrain

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt pour la commune à acquérir un emplacement réservé du futur PLU, sis au Kohlplatz, appartenant aux consorts Pfaff.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

D'acquérir les parcelles cadastrées, section 2, parcelle 317 et 319, propriété des consorts Pfaff, pour un montant total de 359,20€.

D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout acte relatif à cette affaire.

Les dépenses afférentes à cette affaire seront prévues au BP 2018.

N°42/17 : Achat de terrain

Dans le cadre de l'élargissement du chemin Hirtenmatten, prévu au POS, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, d'une part, de l'accord de Mme Boxberger Anny à céder une partie de la parcelle n°186, section 5, évaluée à 0,78 are, et, d'autre part, la cession de terrain prévue au permis de construire de M. Petterschmitt d'une partie de la parcelle n°340 et 341, section 5, d'environ 0,71 are. Ces surfaces sont susceptibles de modifier suite à l'arpentage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

D'acquérir une partie d'environ 0,78 ares, à détacher de la parcelle cadastrée, section 5, 186, propriété de Mme Boxberger Anny, pour un montant de 80,-€ l'are.

D'acquérir une partie d'environ 0,71 ares, à détacher de la parcelle cadastrée, section 5, 340, propriété de M. Peterschmitt Michael et Baechtel Nadine, pour un montant de 80,-€ l'are

Charge le Maire de missionner un géomètre-expert pour procéder aux opérations d'arpentage.

D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout acte relatif à cette affaire.

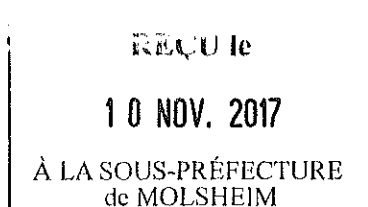
Les dépenses afférentes à cette affaire seront prévues au BP 2018.

Divers :

Déploiement de la fibre

Bilan taxe de séjour

Signature du registre



POUR EXTRAIT CONFORME :
Mollkirch, le 9 novembre 2017

Le Maire,
Daniel DEGRIMA

